

Loi (9121)

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (B 1 01) (*Incompatibilités avec le mandat de député*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 21, al. 1. lettre e (nouvelle teneur)

¹ Sont incompatibles avec le mandat de député les fonctions :

- e) de magistrat du pouvoir judiciaire;

Article 2 Entrée en vigueur

¹ La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

² Les députés concernés peuvent terminer les mandats déjà entamés sans tomber sous le coup de la présente loi.